

14^{ème} année

N° 26

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1^{er}
Semestre 2014

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Pages

N°1313	Autorisation au Président à défendre les intérêts du SITTOMAT dans le contentieux qui l'oppose à la S.C.I ETERIA	1
N°1314	Autorisation au Président à déposer plainte contre X pour dénonciation calomnieuse	2
N°1317	Election du Président et des Vice-présidents	6
N°1320	Composition des Commissions Organiques y compris la C.A.O et des différentes représentations extérieures du SITTOMAT.	8
N°1322	Indemnités de Conseil au Trésorier Principal Municipal de Toulon Receveur du Syndicat.	12
N°1323	Adoption du Compte Gestion 2013	13
N°1324	Adoption du Compte Administratif 2013	15
N°1325	Affectation des résultats 2013	19
N°1326	Budget Supplémentaire 2014.	20
	*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*	

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 TOULON

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

RL 308	Le Groupe des vacataires techniques du SITTOMAT constitué le 15 septembre 2009 afin de mettre en œuvre la consultation de la D.S.P est prolongé de deux années supplémentaires à compter du 12 février 2014.
RL 309	Portant reclassement de Mme POULET Virginie. Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe.
RL 310	Portant délégation de Fonction et Signature. M. MICHEL, 1 ^{er} Vice-Président du SITTOMAT est chargé de la délégation : Administration Générale.
RL 311	Portant délégation de Fonction et Signature. M.VITRANT, 2 ^{ème} Vice-Président du SITTOMAT est chargé de la délégation : Finances-Budgets.
RL 312	Portant délégation de Fonction et Signature. M.VINCENT, 3 ^{ème} Vice-Président du SITTOMAT est chargé de la délégation : Collecte Sélective et Valorisation Matière.
RL 313	Portant délégation de Fonction et Signature. M.ALBERTINI, 3 ^{ème} Vice-Président du SITTOMAT est chargé de la délégation : Contentieux et Marchés
RL 314	Arrêté de délégation.
RL 315	Portant Avancement au grade de Rédacteur 2 ^{ème} classe de Madame CHAMBON Emmanuelle née BERTHET.
RL 316	Portant reclassement de Madame CHAMBON Emmanuelle née BERTHET. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe.

REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1313

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
défendre les intérêts du
S.I.T.T.O.M.A.T. dans le
contentieux qui l'oppose à la
S.C.I. ETERIA

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2013 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – ALBERTINI – LEROY – HUGUET – MICHEL –
JOURDAN – LEGUAY – GRANET – VITRANT – BOUBEKER –
Madame PHELIPPEAU -

Procurations : FALLOT à ALBERTINI

Absents ou excusés : MM VINCENT – FALLOT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre des travaux de la Délégation de Service Public le S.I.T.T.O.M.A.T. a obtenu de la ville de Toulon l'utilisation de la parcelle de terrain située à la sortie du Pont Escota sur le Chemin des Antilles à Toulon.

Il se trouve qu'un riverain, à savoir la S.C.I. ETERIA, conteste le fait que le S.I.T.T.O.M.A.T. a positionné une clôture, ce qui l'empêcherait d'utiliser le portillon et la porte d'un garage.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. tient à rappeler qu'un passage piétonnier a été aménagé de façon à permettre aux copropriétaires des bâtiments de pouvoir utiliser la porte piétonnière.

Par contre, la porte de garage ne peut être utilisée car elle n'a jamais juridiquement existé et n'a jamais été utilisée par le propriétaire.

Or, la S.C.I. ETERIA souhaite que le grillage soit retiré. Aussi, cette société a déféré le S.I.T.T.O.M.A.T. et la ville devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à défendre les intérêts du S.I.T.T.O.M.A.T. devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la S.C.I. ETERIA
- 3 - Dire que la dépense est prévue à la ligne 6227 de la section dépenses du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1314

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JANVIER 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
déposer plainte contre X pour
dénonciation calomnieuse

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2014 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – VINCENT – FALLOT – ALBERTINI – LEROY –
HUGUET – GRANET – MACCARIO – LEQUAY – VITRANT –
BOUBEKER – Madame PHELIPPEAU

Procurations : 1

M. MICHEL à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés : M. MICHEL

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

A l'occasion de la passation de la Délégation de Service Public afférente au contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et du réseau de chaleur associé, le Syndicat a recruté quatre conseillers techniques vacataires chargés de réaliser une mission d'expertise pour analyser comment avait agi un certain nombre de collectivités locales dans la procédure de renouvellement d'un contrat d'exploitation d'U.V.E.

Il a été ainsi démontré tout l'intérêt d'avoir un maître d'œuvre chargé de réaliser l'état des lieux de l'Unité de Valorisation Energétique et la préparation du dossier de consultation afférent à la Délégation de Service Public à lancer. Les quatre conseillers techniques ont préparé la consultation du choix du maître d'œuvre et analysé les offres. Ils ont proposé de retenir le bureau Sage Services au Comité Syndical.

De plus, un Ingénieur a été recruté afin de pouvoir piloter au sein de la structure du Syndicat et de façon permanente la Délégation de Service Public.

Le maître d'œuvre du Syndicat, le Bureau d'Etudes Sage Services s'est adjoint un spécialiste dans l'analyse des fours, Ingevalor, un avocat spécialisé en D.S.P., Maître de Castelnau, ainsi qu'un Cabinet financier afin de d'analyser les financements à mettre en place.

Le maître d'œuvre a fait prendre au Syndicat un certain nombre de mesures, dépôt chez un Huissier de Justice des premières offres et de l'offre finale, enregistrement des séances de négociations, décision de rajouter une quatrième réunion de négociations pour finaliser les financements afférents aux offres.

Malgré tout, la presse s'est fait état de problèmes juridiques dont un délit de favoritisme au niveau de l'attribution de ce marché.

De plus, ces derniers temps, une rumeur persistante sur l'aire toulonnaise fait ressortir à nouveau un délit de favoritisme

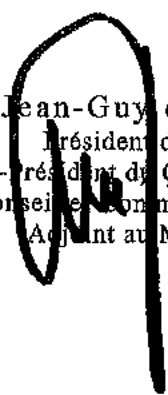
Il convient de préciser que dans le cadre de l'attribution de la Délégation de Service Public à la société Zéphire, le S.I.T.T.O.M.A.T. a retenu l'offre classée n° 1 au vu des vingt-huit critères de choix, et par ailleurs la moins disante. De plus, le tarif obtenu est inférieur à celui pratiqué jusqu'à présent alors que l'Unité de Valorisation Energétique sera complètement modernisée par les 80 millions d'euros qui seront investis.

Je vous propose de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Désigner Maître Thierry FRADET, Avocat au Barreau de Toulon, pour défendre les intérêts du S.I.T.T.O.M.A.T. en l'espèce.
- 3 - Autoriser le Président à déposer plainte contre X pour dénonciation calomnieuse
- 4 - Dire que la dépense est prévue à la ligne 6227 de la section dépenses du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTO MAT
Vice-président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de l.F.M.
Adjoint au Maire de Toulon

**PLAINTE A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, ayant son siège Chemin Gaëtan Gastaldo – Quartier l'Escaillon – 83200 TOULON, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n° 1314 en date du 22 janvier 2014. (Pièce 1)

Ayant pour avocat, **Maître Thierry FRADET**, avocat au barreau de Toulon, y demeurant 7, Boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Il entend déposer plainte contre X pour des faits de dénonciation calomnieuse dont il a été victime en 2012, 2013 et jusqu'en 2014 et en tout cas depuis un temps non couvert par la prescription et sur l'ensemble du territoire national.

Délit tel que prévu et réprimé par l'article 226-10 du code pénal, qui dispose :

« La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci ».

Le S.I.T.T.O.M.A.T. est un syndicat mixte qui été créé en 1979 pour gérer le transport et le traitement des ordures ménagères sur l'aire Toulonnaise.

Actuellement, il regroupe 26 communes et assure le traitement des déchets ménagers de plus de 522 000 habitants grâce à unité de valorisation énergétique (UVE) avec production d'électricité et de chaleur associée.

L'usine a été construite au début des années 1980.

La CNIM et la société NOVERGIE filiale de SITA/SUEZ ont depuis l'origine et pendant plus de 30 ans construit et exploité l'usine d'incinération et son réseau de chaleur associé, à travers une société anonyme commune la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise (CCUAT).

Trois candidatures ont été reçues par le S.I.T.T.O.M.A.T. dans le délai de remise des offres :

- le pli du groupement PIZZORNO Environnement - IDEX Environnement –SOVATRAM
 - le pli du groupement NOVERGIE – CNIM, exploitant sortant,
 - le pli de la société VALSUD (VEOLIA PROPRETE).
- Cette commission a souhaité permettre au groupement NOVERGIE – CNIM, comme l'y autorise la jurisprudence, et afin de faire jouer un maximum la concurrence, **de compléter** sa candidature afin qu'elle soit recevable et ce alors que le représentant de la DDCCRF n'y était pas favorable, car cela n'était pas prévu par le DCE de la délégation de service public,
- quatre réunions de négociations ont été organisées compte tenu de l'importance et de la complexité du dossier,

Le 23 octobre 2012, le bureau d'étude a fait la présentation de son rapport final d'analyse des offres devant :

- le Président
- les cinq autres membres de la commission SAPIN
- les quatre vacataires
- le Directeur Général et l'ingénieur du S.I.T.T.O.M.A.T.

A la fin de la réunion, le Président entouré des cinq élus choisit avec l'accord unanime de ces derniers de retenir la proposition du Groupement PIZZORNO/IDEX et donc de la présenter au Comité Syndical.

Le 30 novembre 2012, l'offre du Groupement PIZZORNO Environnement/IDEX Environnement/SOVATRAM a été choisie en application des dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, par le Comité Syndical à l'unanimité.

Durant toute la procédure de passation le S.I.T.T.O.M.A.T. a été animé par la volonté de :

- susciter une pluralité de candidatures,
- assurer un traitement égalitaire des candidats,
- obtenir la candidature jugée la plus satisfaisante au regard des 28 critères non hiérarchisés et non pondérés, appliqués.

Cette offre présentant les avantages suivants :

- les engagements sur les limites de rejets gazeux les plus bas,
- une prise de risque sur l'exploitation en matière de sous-produits favorable au S.I.T.T.O.M.A.T.,
- de bonnes performances en matière de sécurité, de nuisances sonores et olfactives devenues nécessaires,
- **des coûts d'investissement limités.**

C'est dans ce contexte que différents recours précontractuels ont été exercés en référé devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Le recours précontractuels est le recours introduit afin d'obtenir l'annulation partielle ou totale d'un marché qui a abouti au rejet d'une offre en raison d'un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, c'est à dire de forme du marché et de la procédure.

Le 6 novembre 2012, une requête a été déposée par la société NOVERGIE.

Le 19 novembre 2012 par la CNIM.

Le 3 décembre 2012, une nouvelle requête a été déposée par la société NOVERGIE.

Ces trois requêtes feront l'objet d'ordonnances de rejet prononcées par le Tribunal Administratif de Toulon :

- ordonnance du 26 novembre 2012, rejetant la première requête de NOVERGIE (Pièce 2)
- ordonnance du 4 décembre 2012, rejetant la requête de la CNIM (Pièce 3)
- ordonnance du 6 décembre 2012, rejetant la deuxième requête de NOVERGIE (Pièce 4)

Le conseil d'état refusera d'admettre les deux pourvois formés par la société NOVERGIE par deux décisions du 14 mars 2013 (Pièces 5 et 6)

Parallèlement à ces recours administratifs, une lettre anonyme datée du 3 octobre 2012 sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon (Pièce 7)

Il apparaît que cette lettre ressortit du délit de dénonciation calomnieuse.

Plusieurs observations peuvent être faites relativement à son contenu :

- si son auteur proclame poursuivre un but d'intérêt général, il apparaît néanmoins que c'est bien (malheureusement comme souvent dans ce type de procédure) l'intérêt très partisan qui y est défendu.
- D'ailleurs cette lettre a été adressée le lendemain de la 4^{ème} et dernière série de négociations.

Mais cette 4^{ème} série de négociations a d'ailleurs surtout été financière car le Cabinet spécialisé en finances a jugé qu'à la troisième réunion de négociation les financements proposés n'étaient pas assez précis et fermes pour sécuriser les offres des trois candidats.

Contrairement à ce qu'indique la lettre anonyme, le Groupe PIZZORNO, comme les deux autres candidats d'ailleurs, n'a pas modifié son offre au niveau technique.

Et s'est encore moins inspirée de celle des autres.

Chacun des candidats a maintenu l'économie générale de son offre d'origine, la négociation a permis d'affiner et de préciser des éléments techniques.

Son auteur va jusqu'à parler de « marchés truqués » et annonce l'attribution du marché au Groupe PIZZORNO, non sans avoir stigmatisé ce dernier.

Notamment en ce qu'il ne serait pas un professionnel de la matière.

Y est également évoquée la transmission d'informations confidentielles du S.I.T.T.O.M.A.T. au profit du Groupe PIZZORNO.

- Le caractère préjudiciable de la dénonciation ne fait aucun doute dans la mesure où il est clairement fait allusion à l'existence d'une atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans la délégation.

Pour finir, le rédacteur, manifestement mû par le désir d'intéresser son interlocuteur se lance dans une tentative de démonstration d'un trouble à l'ordre public économique local.

Il tente de le faire en évoquant le monopole du Groupe PIZZORNO.

Cette circonstance amène à faire deux importantes observations :

- Les représentants du S.I.T.T.O.M.A.T. ont réussi à faire modifier le schéma départemental du traitement des ordures ménagères au moins pour les trois ans de travaux, et permettre ainsi une saine concurrence. Ils ont combattu la « situation dominante » du groupe Pizzorno en permettant la réciprocité d'apport de déchets pour le Syndicat.
- Le monopole est synonyme d'augmentation de prix.

Il est édifiant de constater que la négociation qu'a instaurée le S.I.T.T.O.M.A.T. avec les trois candidats a abouti à ce que les prix pratiqués dans la nouvelle délégation de service public soient inférieurs aux prix du marché précédent.

L'ensemble des allégations contenues dans ce document est faux et relève de la pure calomnie.

Dès la réception des offres, tout a été fait pour assurer une pluralité de candidats et leur traitement égalitaire.

D'ailleurs, le Tribunal Administratif de Toulon, comme cela a été indiqué précédemment, a rejeté les recours qui lui ont été déférés.

Dans l'ordonnance du 26 novembre 2012, le Juge Administratif fait valoir qu'il ne résulte pas de l'instruction que la société NOVERGIE aurait été lésée ou est susceptible d'avoir été lésée par le manquement qu'elle invoque (page 7).

Dans l'ordonnance du 4 décembre 2012, le Juge Administratif fait valoir qu'il ne résulte pas de l'instruction que les manquements dont se prévaut la société CNIM auraient lésé ou auraient été susceptibles de la léser, fût de façon indirecte en avantageant une entreprise concurrente.

Ces deux sociétés seront condamnées à payer 2 000 euros chacune au profit du S.I.T.T.O.M.A.T. en raison de leur recours.

Recours d'autant plus paradoxaux qu'ils proviennent d'un candidat « repêché ».

En octobre 2013, le S.I.T.T.O.M.A.T. apprendra par un média qu'une enquête préliminaire aurait été ouverte concernant les conditions d'attributions au Groupe PIZZORNO du marché de l'incinérateur de Toulon (Pièce 8).

Par mail en date du 8 novembre 2013, une journaliste sollicitera auprès du Syndicat une liste de 28 documents relatifs à l'*attribution du marché du S.I.T.T.O.M.A.T.* (Pièce 9)

La liste des 28 documents demandés consistera à un pur et simple copier/coller de la liste qui avait été précédemment adressée par le conseil d'une des parties à l'affaire (Pièce 10)

Plus récemment, cette même journaliste a contacté le S.I.T.T.O.M.A.T. afin de poser des questions sur des points qui auraient été soulevés par les enquêteurs dans le cadre de l'information désormais ouverte à Marseille dans le cabinet d'un juge d'instruction.

Compte tenu de la fausseté des faits qui ont été anonymement dénoncés, des investigations qui sont néanmoins menées, relayées par la presse et Internet, les membres du S.I.T.T.O.M.A.T. réunis en comité syndical ont décidé, à l'unanimité, de déposer une plainte entre vos mains pour les faits de dénonciation calomnieuse.

Son Président ainsi que ses membres sont à votre entière disposition pour apporter toutes précisions complémentaires nécessaires.

Sont notamment tenus à votre disposition :

- les enregistrements systématiques qui ont été réalisés des réunions qui ont été tenues dans le cadre de la passation de cette délégation de service public.
- L'ensemble des documents qui y sont afférents et qui ont été déposés entre les mains de Maître BAROSO, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Ces deux mesures ont d'ailleurs été prises sur conseil du bureau d'étude qui a attiré depuis l'origine l'attention du S.I.T.T.O.M.A.T. sur les risques de recours et de plainte dans ce type de procédure.

Il ne s'est pas trompé !

Fait à Toulon, le 22 janvier 2014

Maître Thierry **FRADET**
Avocat au Barreau de Toulon

Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1317

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 MAI 2014

Election du
Président
et des
Vice Présidents

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 5 mai du 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ALBERTINI – ASTORE – HASLIN –
BENEVENTI – MICHEL – JOURDAN – GRANET – BOUBEKER –
VITRANT – DEMARLIER – Madame BASTELICA -

Procurations : M. Gilles VINCENT à M. Robert BENEVENTI

Absents ou excusés : Gilles VINCENT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, Président en exercice, accueille les délégués présents.

Le Président demande au Doyen d'âge de venir présider la séance, à savoir Monsieur René JOURDAN.

Conformément à la réglementation, un Secrétaire de Séance doit être désigné : Monsieur Jean-Luc VITRANT est désigné.

L'administration procède à l'appel.

Onze délégués titulaires sur treize sont présents. Un délégué suppléant remplace un délégué titulaire (DEMARLIER Alain pour TAMBON Gabriel) un délégué de Toulon Provence Méditerranée a donné procuration (absence des suppléants). Le quorum est atteint.

Le Doyen d'âge précise les modalités de vote telles que définies par les statuts et conformément au dossier remis à chacun des délégués. Du fait de l'intégration des villes de Bandol et Sanary à la communauté de communes Sud Sainte Baume, le nombre de délégués passe de seize à treize.

Madame BASTELICA et Monsieur GRANET sont élus scrutateurs.

Le Président précise que les treize délégués titulaires représentent 106 voix :

La Communauté de Communes Sud Sainte Baume a	4 délégués et	16 voix, soit	4 voix	par délégué
La Communauté de Communes Vallée du Gapeau a	3 délégués et	6 voix, soit	2 voix	par délégué
La Communauté d'Agglomération T.P.M. a	6 délégués et	84 voix, soit	14 voix	par délégué

En conséquence, la majorité absolue sur 106 voix est de 54 voix. Afin de préserver la confidentialité du scrutin chaque délégué votera avec des bulletins de deux voix et il votera pour le nombre de voix qu'il représente (deux fois, une fois, sept fois).

Monsieur René JOURDAN présente la candidature de Monsieur Jean-Guy di GIORGIO. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé aux opérations de vote pour la Présidence.

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO obtient cent six voix.

Monsieur René JOURDAN, Doyen de séance, déclare élu

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, Président du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'unanimité.

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Je vous remercie de mon élection et je peux vous assurer de la mobilisation de mon énergie afin que le S.I.T.T.O.M.A.T., soit aussi performant que par le passé.

Je vous propose, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le nombre de Vice-Présidents dans les établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son alinéa 3 qui stipule :

« Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ».

De créer quatre postes de Vice-Président car 20 % sur treize membres ne permettaient la création que de deux Vice-Présidents.

Le Comité Syndical adopte la proposition du Président de créer les quatre postes de Vice-Président.

Je vous propose de procéder à l'élection du **premier Vice-Président**, et à ce titre je présente la candidature de Monsieur Jean-Mathieu MICHEL.

Je demande s'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidatures.
Il est procédé au scrutin.

Monsieur Jean-Mathieu MICHEL obtient cent six voix.

Monsieur Jean-Mathieu MICHEL est élu premier Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'unanimité

Mes Chers Collègues, je vous propose de passer à l'élection du **deuxième** Vice-Président.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Jean-Luc VITRANT

Je demande s'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidatures.
Il est procédé au scrutin.

Monsieur Jean-Luc VITRANT obtient cent six voix.

Monsieur Jean-Luc VITRANT est élu deuxième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'unanimité

Mes Chers Collègues, je vous propose de passer à l'élection du **troisième** Vice-Président.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Gilles VINCENT

Je demande s'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidatures.
Il est procédé au scrutin.

Monsieur Gilles VINCENT obtient cent six voix.

Monsieur Gilles VINCENT est élu troisième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'unanimité

Mes Chers Collègues, je vous propose de passer à l'élection du **quatrième Vice-Président**.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Thierry ALBERTINI

Je demande s'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidatures.
Il est procédé au scrutin.

Monsieur Thierry ALBERTINI obtient cent six voix.

Monsieur Thierry ALBERTINI est élu quatrième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'unanimité

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte de l'élection de Monsieur Jean-Guy di GIORGIO en tant que Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 - Prendre acte de l'élection de Monsieur **Jean-Mathieu MICHEL** en qualité de premier Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 4 - Prendre acte de l'élection de Monsieur **Jean-Luc VITRANT** en qualité de deuxième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 5 - Prendre acte de l'élection de Monsieur **Gilles VINCENT** en qualité de troisième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 6 - Prendre acte de l'élection de Monsieur **Thierry ALBERTINI** en qualité de quatrième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 7 - Dire que les indemnités relatives à la rémunération du Président et des quatre Vice-Présidents sont prévues à la ligne 6531 du Budget de Fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T. où sont budgétisés 65 000 €.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 MAI 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Composition des
Commissions Organiques
y compris la
Commission d'Appel d'Offres
et des différentes
Représentations
Extérieures
du S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 5 mai du 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ALBERTINI – ASTORE – HASLIN –
BENEVENTI – MICHEL – JOURDAN – GRANET – BOUBEKER –
VITRANT – DEMARLIER – Madame BASTELICA -

Procurations : M. Gilles VINCENT à M. Robert BENEVENTI

Absents ou excusés : Gilles VINCENT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Comme suite au renouvellement municipal de mars 2014, il convient de désigner les membres du Syndicat dans les différentes Commissions Organiques, y compris la Commission d'Appel d'Offres, et dans les représentations extérieures du Syndicat.

L'ensemble des Commissions Organiques et des représentations extérieures vous a été communiqué.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'élection de chacun des postes à pourvoir :

I - COMMISSIONS ORGANIQUES

- 1.1 Commission Mixte
- 1.2 Commission d'Appel d'Offres
- 1.3 Comité Consultatif du traitement des ordures ménagères
- 1.4 Comité Consultatif de la collecte sélective

Le Président est le Président de droit de chacune des commissions.

1.1 Commission Mixte (10 réunions par an)

Président de droit	Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Premier Délégué	à désigner
Deuxième Délégué	à désigner
Troisième Délégué	à désigner

Tous les délégués sont membres de droit de la Commission Mixte.

1.2 Commission d'Appel d'Offres (20 réunions par an)

Président de droit	Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
--------------------	-------------------------------

Le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. délègue la présidence de cette Commission à un membre élu du S.I.T.T.O.M.A.T par arrêté.

Cinq membres titulaires doivent être élus à la Commission d'Appel d'Offres et cinq suppléants.

1.3 Comité Consultatif du traitement des ordures ménagères

Président de droit	Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Premier Délégué	à désigner
Deuxième Délégué	à désigner
Troisième Délégué	à désigner

Cette Commission comprend essentiellement des associations de protection de l'Environnement. Il serait intéressant qu'en sus des Vice Présidents, chacun des membres du S.I.T.T.O.M.A.T. soit représenté à cette Commission.

1.4 Comité Consultatif de la collecte sélective

Président de droit	Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Premier Délégué	à désigner
Deuxième Délégué	à désigner
Troisième Délégué	à désigner

Cette Commission comprend exclusivement des élus de chacune des villes membres de Toulon Provence Méditerranée et des villes membres de la communauté de communes Sud Sainte Baume et de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

II - REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- 2.1 Comité de Pilotage des Eco-Organismes
- 2.2 Représentation à AIR PACA
- 2.3 Représentation au Réseau Régional emplois gestionnaires de l'Environnement
- 2.4 A.M.O.R.C.E.
- 2.5 La commission de suivi de site (de l'U.V.E.)
- 2.6 Schéma Départemental de traitement des ordures ménagères
- 2.7 Comité Technique de la collecte sélective
- 2.8 Comité Scientifique de l'Unité de Valorisation Energétique

2.1 Comité de Pilotage des Eco-organismes (10 réunions par an)

Président de droit	Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Premier Délégué	à désigner
Deuxième Délégué	à désigner
Troisième Délégué	à désigner

Il serait souhaitable que chaque membre du S.I.T.T.O.M.A.T. soit représenté par un délégué.

2.2 AIR PACA (2 réunions par an)

Délégué Titulaire	à désigner
Délégué suppléant	à désigner

2.3 Réseau Régional emplois gestionnaires de l'Environnement (6 réunions par an)

Délégué titulaire	à désigner
Délégué suppléant	à désigner

2.4 A.M.O.R.C.E. (8 réunions par an Paris et Lyon)

Délégué titulaire	à désigner
Délégué suppléant	à désigner

2.5 Commission de Suivi de l'Unité de Valorisation Energétique

Délégué titulaire	à désigner
Délégué suppléant	à désigner

Fréquence définie par le Préfet du Var : à priori 2 réunions par an.

Cette Commission n'a pas encore été créée par le Préfet du Var

2.6 Schéma Départemental de traitement des ordures ménagères

Délégué titulaire à désigner

Délégué suppléant à désigner

Fréquence définie par le Préfet du Var : à priori 2 réunions par an.

2.7 Comité Technique de la collecte sélective

Président de droit Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Premier Délégué à désigner

Deuxième Délégué à désigner

Troisième Délégué à désigner

Il s'agit de la réunion mensuelle regroupant les fonctionnaires municipaux ayant en charge la collecte sélective.

Il serait opportun que les élus de cette Commission soient les mêmes que ceux du Comité de Pilotage des Eco-Organismes.

2.8 Comité Scientifique de l'Unité de Valorisation Énergétique

1^{er} représentant

2^{ème} représentant

3^{ème} représentant

Il s'agit de l'Instance de communication chargée de diffuser l'information sur le fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Il serait intéressant que chacun des membres du Syndicat soit représenté à cette Instance.

Les bulletins de vote sont distribués et après dépouillement la composition des commissions organiques et des représentations extérieures du Syndicat sont les suivantes :

COMMISSIONS ORGANIQUES

1.1 Commission Mixte (10 réunions par an)

Président de droit	di GIORGIO Jean-Guy, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Premier Délégué	MATHIEU Jean-Michel
Deuxième Délégué	VITRANT Jean-Luc
Troisième Délégué	VINCENT Gilles

Sont élus **délégués de la Commission Mixte**

1.2 Commission d'Appel d'Offres (20 réunions par an)

Président de droit	di GIORGIO Jean-Guy, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
<u>Messieurs</u>	VITRANT Jean-Luc
	BOUBEKER Patrick
	ABRAHAMIAN Edmond
	GRANET Jean-Luc
	ASTORE Claude

Sont élus **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres

<u>Messieurs et Madame</u>	BASTELICA Audrey
	MICHEL Jean-Mathieu
	VINCENT Gilles
	DEMARLIER Alain
	HASLIN Jean-Pierre

Sont élus **membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres

1.3 Comité Consultatif du traitement des ordures ménagères

Président de droit	di GIORGIO Jean-Guy, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Premier Délégué	MICHEL Jean-Mathieu
Deuxième Délégué	VITRANT Jean-Luc
Troisième Délégué	ALBERTINI Thierry

<u>Membres</u>	BASTELICA Audrey
	BOUBEKER Patrick

Sont élus **membres titulaires** du Comité Consultatif du traitement des ordures ménagères

1.4 Comité Consultatif de la collecte sélective

Président de droit	di GIORGIO Jean-Guy, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Premier Délégué	VITRANT Jean-Luc
Deuxième Délégué	MICHEL Jean-Mathieu
Troisième Délégué	VINCENT Gilles

<u>Membres</u>	BASTELICA Audrey
	BOUBEKER Patrick
	DEMARLIER Alain
	ABRAHAMIAN Edmond

Sont élus **membres titulaires** du Comité Consultatif de la collecte sélective

REPRESENTATIONS EXTERIEURES

2.1 Comité de Pilotage des Eco-Organismes

<u>Messieurs</u>	di GIORGIO Jean-Guy
	MATTHIEU Jean-Michel
	VINCENT Gilles
	ALBERTINI Thierry
	BOUBEKER Patrick

Sont élus **membres** du Comité de Pilotage des Eco-Organismes

2.2 AIR PACA

<u>Monsieur</u>	di GIORGIO Jean-Guy, Président du S.I.T.T.O.M.A.T. Est élu délégué
-----------------	---

<u>Monsieur</u>	ASTORE Claude Est élu délégué suppléant
-----------------	--

2.3 Réseau Régional emplois gestionnaires de l'Environnement

<u>Monsieur</u>	ALBERTINI Thierry Est élu délégué
-----------------	--------------------------------------

<u>Monsieur</u>	BOUBEKER Patrick Est élu délégué suppléant
-----------------	---

2.4 A.M.O.R.C.E.

<u>Monsieur</u>	VINCENT Gilles Est élu délégué
-----------------	-----------------------------------

<u>Monsieur</u>	BOUBEKER Patrick Est élu délégué suppléant
-----------------	---

2.5 Commission de Suivi de l'Unité de Valorisation Energétique

Monsieur **di GIORGIO** Jean-Guy, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Est élu délégué

Monsieur **ALBERTINI** Thierry
Est élu délégué suppléant

2.6 Schéma Départemental de traitement des ordures ménagères

Monsieur **di GIORGIO** Jean-Guy, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Est élu délégué

Monsieur **VITRANT** Jean-Luc
Est élu délégué suppléant

2.7 Comité Technique de la collecte sélective

Président de droit **Jean-Guy di GIORGIO**, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Premier Délégué	VITRANT	Jean-Luc
Deuxième Délégué	MICHEL	Jean-Mathieu
Troisième Délégué	VINCENT	Gilles

<u>Membres</u>	BOUBEKER	Patrick
	ALBERTINI	Thierry
	DEMARLIER	Alain

Sont élus **membres** du Comité Technique de la collecte sélective

2.8 Comité Scientifique de l'Unité de Valorisation Energétique

Sont élus :

1 ^{er} représentant	di GIORGIO	Jean-Guy
2 ^{ème} représentant	VITRANT	Jean-Luc
3 ^{ème} représentant	ALBERTINI	Thierry

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte des différentes élections et désignations telles que définies ci-dessus

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1322

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 MAI 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 5 mai du 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **ALBERTINI** – **ASTORE** – **HASLIN** –
BENEVENTI – **MICHEL** – **JOURDAN** – **GRANET** – **BOUBEKER** –
VITRANT – **DEMARLIER** – Madame **BASTELICA** -

Procurations : M. Gilles **VINCENT** à M. Robert **BENEVENTI**

Absents ou excusés : Gilles **VINCENT**

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 154 en date du 19 décembre 1984, le S.I.T.T.O.M.A.T. a décidé d'attribuer une indemnité de Conseil au Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat.

Cette délibération a été confirmée à chaque renouvellement du Receveur Municipal et à chaque échéance municipale.

Aujourd'hui, il convient de délibérer à nouveau sur cette indemnité de conseil du fait du renouvellement municipal de mars 2014.

Il convient de rappeler les conditions de calcul de cette prime. Elle est révisée annuellement en fonction des résultats des trois derniers exercices du Syndicat.

La dépense afférente est budgétisée au Budget Primitif 2014 du Syndicat.

Monsieur Alex BARNEOUD ARNOULET, assure depuis le 1^{er} mars 2012, les fonctions de Trésorier du S.I.T.T.O.M.A.T.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Décider d'attribuer cette indemnité à Monsieur Alex BARNEOUD ARNOULET, Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat.
- 3 - Dire que cette indemnité sera versée annuellement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean Guis di GIORGIO
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1323

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 JUIN 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du
Compte de Gestion
2013

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 juin 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
TAMBON – VITRANT – PUVEREL – Madame BASTELICA –
VINCENT – HASLIN – ALBERTINI - BENEVENTI -

Procurations

Absents ou excusés

MM. ASTORE Claude

Délégués en exercice

13

Quorum

7

Présents

12

Absents ou excusés

1

Procuration (s)

0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 juin 2014, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Je vais vous présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Principal Municipal de Toulon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrir, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le Receveur Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de ma part.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO

Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Général du Var

Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon



16800 - SICTOM AIRE TOULONNAISE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 126 235,90	40 935 992,40	52 062 228,30
Titres de recettes émis (b)	4 794 096,62	36 053 159,53	40 847 256,15
Réductions de titres (c)	0,00	879 445,52	879 445,52
Recettes nettes (d = b - c)	4 794 096,62	35 173 714,01	39 967 810,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 126 235,90	40 935 992,40	52 062 228,30
Mandats émis (f)	2 257 127,63	33 605 682,39	35 862 810,02
Annulations de mandats (g)	0,00	0,10	0,10
Dépenses nettes (h = f - g)	2 257 127,63	33 605 682,29	35 862 809,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 536 968,99	1 568 031,72	4 105 000,71
(h - d) Déficit			

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1324

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 JUIN 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du
Compte Administratif
2013

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 juin 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
TAMBON – VITRANT – PUVEREL – Madame BASTELICA –
VINCENT – HASLIN – ALBERTINI - BENEVENTI -

Procurations

Absents ou excusés

MM. ASTORE Claude

Délégués en exercice

13

Quorum

7

Présents

12

Absents ou excusés

1

Procuration (s)

0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

Monsieur VITRANT, Vice-Président chargé des finances est désigné.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 11 juin 2014 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

Je vous ai présenté le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat.

Celui-ci est bien évidemment en concordance avec nos écritures comptables.

Le Compte Administratif 2013 se présente comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****AI****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	33 605 682,29	G	35 173 714,01
	Section d'investissement	B	2 257 127,63	H	4 794 096,62
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	6 056 777,40
	Report en section d'investissement (001)	D	3 974 351,90	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		39 837 161,82 =A+B+C+D		46 024 588,03 =G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 840 000,00	L	6 350,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		1 840 000,00 =E+F		6 350,00 =K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		33 605 682,29 =A+C+E		41 230 491,41 =G+I+K
	Section d'investissement		8 071 479,53 =B+D+F		4 800 446,62 =H+J+L
	TOTAL CUMULE		41 677 161,82 =A+B+C+D+E+F		46 030 938,03 =G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subvention		6 350,00
971	COLLECTE SELECTIVE	476 000,00	
972	UIOM ET DIVERS	1 264 000,00	
973	COMPOSTEURS	100 000,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT)

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
11	Charges à caractère général	33 462 488,00	31 180 943,83			2 281 544,17
12	Charges de personnel, frais assimilés	609 000,00	585 573,47			23 426,53
14	Atténuations de produits					
5	Autres charges de gestion courante	282 000,00	159 900,16			122 099,84
total des dépenses de gestion courante		34 353 488,00	31 926 417,46			2 427 070,54
5	Charges financières	956 800,00	7 085,89			949 714,11
7	Charges exceptionnelles	1 400 000,00	784 251,22			615 748,78
1	Dotations provisions					
12	Dépenses imprévues	2 000 777,40				
total des dépenses réelles de fonctionnement		38 711 065,40	32 717 754,57			5 993 310,83
13	Virement à la section d'investissement	1 337 000,00				
12	Opérat° ordre transfert entre sections	887 927,00	887 927,72			
13	Opérat° ordre intérieur de la section					
total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 224 927,00	887 927,72			1 336 999,28
TOTAL		40 935 992,40	33 605 682,29			7 330 310,11
Pour information		(3)				
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
3	Atténuations de charges					
	Produits services, domaine et ventes	25 757 000,00	26 045 112,81			-288 112,81
	Impôts et taxes					
	Dotations et participations	8 512 000,00	7 845 279,14			666 720,86
	Autres produits de gestion courante	487 000,00	721 357,76			-234 357,76
total des recettes de gestion courante		34 756 000,00	34 611 749,71			144 250,29
	Produits financiers					
	Produits exceptionnels		438 749,71			-438 749,71
	Reprises provisions semi-budgétaires					
total des recettes réelles de fonctionnement		34 756 000,00	35 050 499,42			-294 499,42
2	Opérat° ordre transfert entre sections	123 215,00	123 214,59			
2	Opérat° ordre intérieur de la section					
total des recettes d'ordre de fonctionnement		123 215,00	123 214,59			0,41
TOTAL		34 879 215,00	35 173 714,01			-294 499,01
Pour information		(3)				
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		6 056 777,40				

Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	22 000,00	5 695,00		16 305,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	6 753 669,00	1 875 413,85	1 840 000,00	3 038 255,15
	Total des dépenses d'équipement	6 775 669,00	1 881 108,85	1 840 000,00	3 054 560,15
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	253 000,00	252 804,19		195,81
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)(5)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	253 000,00	252 804,19		195,81
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 028 669,00	2 133 913,04	1 840 000,00	3 054 755,96
040	Opération ordre transfert entre sections (1)	123 215,00	123 214,59		0,41
041	Opérations patrimoniales (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	123 215,00	123 214,59		0,41
	TOTAL	7 151 884,00	2 257 127,63	1 840 000,00	3 054 756,37
	Pour information	(2)			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 974 351,90			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
13	Subventions d'investissement	111 440,00		6 350,00	105 090,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 883 700,00			4 883 700,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	4 995 140,00		6 350,00	4 988 790,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 906 168,90	3 906 168,90		
138	Autres subv. invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : Affectations (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	3 906 168,90	3 906 168,90		
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	8 901 308,90	3 906 168,90	6 350,00	4 988 790,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	1 337 000,00			
040	Opération ordre transfert entre sections (1)	887 927,00	887 927,72		-0,72
041	Opérations patrimoniales (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 224 927,00	887 927,72		1 336 999,28
	TOTAL	11 126 235,90	4 794 096,62	6 350,00	6 325 789,28
	Pour information	(2)			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	31 180 943,83		31 180 943,83
012	Charges de personnels, frais assimilés	585 573,47		585 573,47
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variation de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	159 900,16		159 900,16
66	Charges financières	7 085,89		7 085,89
67	Charges exceptionnelles	784 251,22		784 251,22
68	Dotations aux amortissements et provisions		887 927,72	887 927,72
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
	Dépenses de fonctionnement - Total	32 717 754,57	887 927,72	33 605 682,29
	Pour information			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		123 214,59	123 214,59
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 1688 non budg.)	252 804,19		252 804,19
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	(8)		
	Total des opérations d'équipement	1 875 413,85		1 875 413,85
19	Différences sur réalisations d'immo. (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	5 695,00		5 695,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)		
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Particip. et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immo. (5)			
39	Prov. pour dépréc. des stocks et en-cours (5)			
45...	Total des opérations pour comptes de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (9)			
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	2 133 913,04	123 214,59	2 257 127,63
	Pour information			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			3 974 351,90

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits services, domaine et ventes diverses	26 045 112,81		26 045 112,81
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	7 845 279,14		7 845 279,14
75	Autres produits de gestion courante	721 357,76		721 357,76
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	438 749,71	123 214,59	561 964,30
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	35 050 499,42	123 214,59	35 173 714,01
	Pour information			
	R 002 Exédent de fonctionnement reporté de N-1			6 056 777,40

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 906 168,90		3 906 168,90
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (4) ..			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	(8)		
19	Différences sur réalisations d'immo.			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (5)			
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)		
23	Immobilisations en cours (5)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		887 927,72	887 927,72
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)			
45...	Opérations pour cpte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions dépréciation comptes de tiers (4)			
59	Provisions dépréciation comptes financiers (4)			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement- Total	3 906 168,90	887 927,72	4 794 096,62
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IV A9).

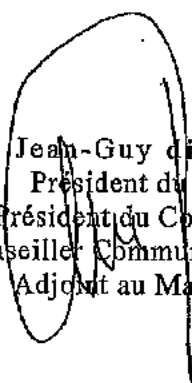
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Compte Administratif 2013 tel que joint en annexe

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO
de la délibération
1325**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET
de la délibération**

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 JUIN 2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

**Affectation
des résultats
2013**

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 juin 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
TAMBON – VITRANT – PUVEREL – Madame BASTELICA –
VINCENT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI -

Procurations

Absents ou excusés

MM. ASTORE Claude

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procurations (s)

13					
7					
12					
1					
0					

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 juin 2014 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté

Les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2013, se présentent de la façon suivante:

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture de : 7 624 809,12 €

Sur lequel porte la décision d'affectation

Section d'investissement :

Déficit hors restes à réaliser de : 1 437 382,91 €

Excédent des restes à réaliser de : 1 833 650,00 €

Déficit y compris restes à réaliser de : 3 271 032,91 €

Excédent toutes sections après restes à réaliser : 4 353 776,21 €

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le déficit de la section d'investissement y compris restes à réaliser doit être équilibré par l'affectation en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement.

Aussi, au minimum, 3 271 032,91 € de l'excédent de fonctionnement doit être affecté en investissement. Le solde de 4 353 776,21 € est librement affecté par le Conseil Syndical:

Soit en réserves d'investissement

Soit en report en section de fonctionnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Décider l'affectation en investissement de 3 271 032,91 € sur le compte 1068.
- 3 - Décider le report en fonctionnement de 4 353 776,21 € sur la ligne codifiée "002"

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy Di GIORGIO

Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Général du Var

Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1326

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 JUIN 2014

Budget Supplémentaire
2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 juin 2014 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
TAMBON – VITRANT – PUVEREL – Madame BASTELICA –
VINCENT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI

Procurations

Absents ou excusés

MM. ASTORE Claude

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	12
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 11 juin 2014 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

Il convient de rappeler que le Comité Syndical, lors de sa séance du 25 juin 2014, a adopté le compte de gestion 2013 du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, le Compte Administratif 2013, et a procédé à l'affectation des résultats 2013.

Aujourd'hui, je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 qui reprend l'ensemble des restes à réaliser tels que définis au Compte Administratif 2013 et de réajuster nos prévisions de dépenses en reconstituant les provisions que le Syndicat avait constituées au cours de l'exercice 2013.

Le Budget Supplémentaire 2014 se présente comme suit :

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 490 776,21	137 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 353 776,21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		4 490 776,21	4 490 776,21

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 080 000,00	4 351 032,91
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 840 000,00	6 350,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 437 382,91	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 357 382,91	4 357 382,91

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 848 159,12	8 848 159,12
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	32 036 000,00	0,00	878 000,00	878 000,00	32 914 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	96 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		32 732 000,00	0,00	878 000,00	878 000,00	33 610 000,00
66	Charges financières	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		1 546 776,21	1 546 776,21	1 546 776,21
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 755 000,00	0,00	3 424 776,21	3 424 776,21	36 179 776,21
023	Virement à la section d'investissement (u)	0,00		1 066 000,00	1 066 000,00	1 066 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 040 000,00		0,00	0,00	1 040 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 040 000,00		1 066 000,00	1 066 000,00	2 106 000,00
TOTAL		33 795 000,00	0,00	4 490 776,21	4 490 776,21	38 285 776,21

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 38 285 776,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	25 307 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00	25 444 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 902 000,00	0,00	0,00	0,00	7 902 000,00
75	Autres produits de gestion courante	462 000,00	0,00	0,00	0,00	462 000,00
Total des recettes de gestion courante		33 671 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00	33 808 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 671 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00	33 808 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	124 000,00		0,00	0,00	124 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		124 000,00		0,00	0,00	124 000,00
TOTAL		33 795 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00	33 932 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 4 353 776,21

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 38 285 776,21

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

1 982 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	916 000,00	1 840 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	3 786 000,00
	Total des dépenses d'équipement	916 000,00	1 840 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	3 836 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	916 000,00	1 840 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	3 836 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	124 000,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	124 000,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
	TOTAL	1 040 000,00	1 840 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	3 960 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 437 382,91
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 397 382,91
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	6 350,00	0,00	0,00	6 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	6 350,00	0,00	0,00	6 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	3 271 032,91	3 271 032,91	3 271 032,91
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	3 285 032,91	3 285 032,91	3 285 032,91

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	6 350,00	3 285 032,91	3 285 032,91	3 291 382,91
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		1 066 000,00	1 066 000,00	1 066 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 040 000,00		0,00	0,00	1 040 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 040 000,00		1 066 000,00	1 066 000,00	2 106 000,00
TOTAL		1 040 000,00	6 350,00	4 351 032,91	4 351 032,91	5 397 382,91

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 397 382,91
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

1 982 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	878 000,00		878 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	1 546 776,21		1 546 776,21
023	Virement à la sector. d'investissement		1 066 000,00	1 066 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 424 776,21	1 066 000,00	4 490 776,21

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 490 776,21
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 870 000,00		2 870 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 920 000,00	0,00	2 920 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 437 382,91
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 357 382,91
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	137 000,00		137 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		137 000,00	0,00	137 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 353 776,21
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 400 775,21
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 350,00	0,00	6 350,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 066 000,00	1 066 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 000,00		14 000,00
Recettes d'investissement - Total		20 350,00	1 066 000,00	1 086 350,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	3 271 032,91
-----------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 357 382,91
---	---------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le présent Budget Supplémentaire 2014 tel que défini ci-dessus

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président de SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 308

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la circulaire du 25 décembre 1974 relative aux syndicats des communes,

VU l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

VU les délibérations n° 181 du 18 décembre 1985 et n° 239 du 16 décembre 1987 créant les postes de conseillers techniques, conseillers juridiques et conseiller informatique,

VU l'annexe C1 du Budget Primitif du Syndicat,

VU la délibération n° 1108 du 27 février 2009 réorganisant la structure administrative du Syndicat,

VU les demandes des villes et communautés de communes membres du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARRETONS

ARTICLE 1 Le Groupe des vacataires techniques du S.I.T.T.O.M.A.T. constitué le 15 septembre 2009 afin de mettre en œuvre la consultation de la Délégation de Service Public est prolongé de deux années supplémentaires à compter du 12 février 2014.

Le groupe sera chargé d'alimenter l'administration du S.I.T.T.O.M.A.T. au niveau de l'ensemble des recours en cours tant au plan juridique qu'au plan économique et au plan technique.

Le groupe sera également chargé de vérifier les travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique au titre de la Délégation de Service Public

ARTICLE 2 Ainsi, les quatre fonctionnaires recrutés comme vacataires techniques au S.I.T.T.O.M.A.T. sont maintenus, à savoir :

Monsieur Didier **TOLLARD**, Directeur Général des Services de la commune de Carqueiranne

Monsieur Michel **MARIN**, Conseiller Juridique de la commune de Signes

Monsieur Bernard **PAULET PUCCINI**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la ville de Toulon

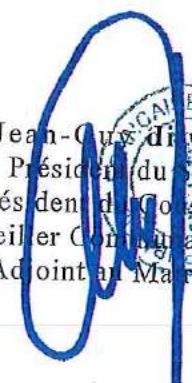
Monsieur Alain **ROMAN**, Ingénieur en Chef à la ville de la Seyne sur Mer

ARTICLE 3 Ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle de quatre cents euros (400,00 €) qui variera en fonction des augmentations légales de la Fonction Publique Territoriale, et qui sera soumise à la C.S.G.

Leur mission s'arrêtera au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Var.

Fait à Toulon, le 31 janvier 2014


Jean-Cyril **DI GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

ARRETE DU PRESIDENT

Portant RECLASSEMENT

de Madame Virginie **POULET**
Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe

R.L. 309

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 avec effet au 1^{er} janvier 1988, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 avec effet au 31 décembre 1987, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

ARRETONS

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} février 2014, la situation de Madame Virginie **POULET** est modifiée comme suit :

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 ^{er} mai 2012	A compter du 1 ^{er} février 2014
Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe
Echelon n°7	Echelon n°7
Indice Brut 328	Indice Brut 342
Indice Majoré 312	Indice majoré 323
Sans Ancienneté	Ancienneté : 10 mois 15 jours

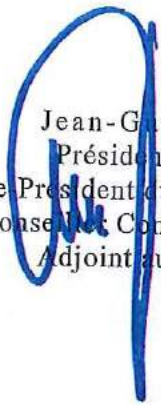
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon

Fait à Toulon, le 17 mars 2014


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

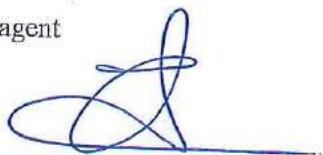


Monsieur le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 18. mars 2014

Signature de l'agent



ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DELEGATION DE

FONCTIONS & DE SIGNATURE

RL 310

Nous, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-18

Vu les statuts du S.I.T.T.O.M.A.T.,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1317 en date du 14 mai 2014, portant élection du Président et de quatre Vice Présidents au S.I.T.T.O.M.A.T.

ATTENDU qu'il convient, pour une bonne administration, de donner délégation de fonction et de signature aux Vice Présidents,

ARRETONS

ARTICLE 1

Monsieur Jean Mathieu **MICHEL**, Premier Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., est chargé de la délégation suivante :

→ Administration et Personnel

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Mathieu **MICHEL**, Premier Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., à l'effet de signer au nom du Président :

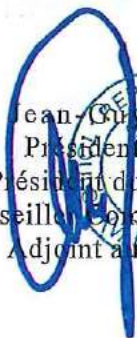
- ✓ les correspondances administratives
- ✓ les certificats administratifs et arrêtés divers
- ✓ l'ampliation des arrêtés et copie conformes des pièces administratives

Afférents à la délégation ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à Toulon le 19 mai 2014


Jean-Cyril di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE SIGNATURE

RL 311

Nous, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-18

Vu les statuts du S.I.T.T.O.M.A.T.,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1317 en date du 14 mai 2014, portant élection du Président et de quatre Vice Présidents au S.I.T.T.O.M.A.T.

ATTENDU qu'il convient, pour une bonne administration, de donner délégation de fonction et de signature aux Vice Présidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Jean-Luc **VITRANT**, Deuxième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., est chargé des délégations suivantes :

- ➔ **Finances**
- ➔ **Budgets**

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc **VITRANT**, Deuxième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., à l'effet de signer au nom du Président :

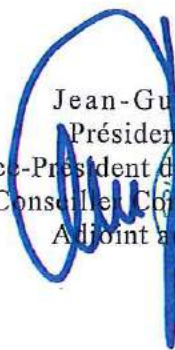
- ✓ les correspondances administratives
- ✓ les certificats administratifs et arrêtés divers
- ✓ l'ampliation des arrêtés et copie conformes des pièces administratives
- ✓ les bordereaux de dépenses et de recettes

Afférents à la délégation ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à Toulon le 19 mai 2014


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SYMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE SIGNATURE

RL 312

Nous, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-18

Vu les statuts du S.I.T.T.O.M.A.T.,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1317 en date du 14 mai 2014, portant élection du Président et de quatre Vice Présidents au S.I.T.T.O.M.A.T.

ATTENDU qu'il convient, pour une bonne administration, de donner délégation de fonction et de signature aux Vice Présidents,

ARRETONS

ARTICLE 1

Monsieur Gilles VINCENT, Troisième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., est chargé de la délégation suivante :

➔ **Collecte Sélective et Valorisation matière**

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles VINCENT, Troisième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., à l'effet de signer au nom du Président :

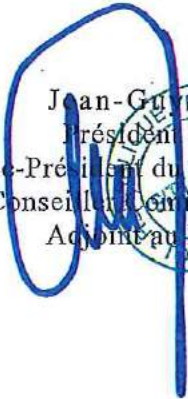
- ✓ les correspondances administratives
- ✓ les certificats administratifs et arrêtés divers
- ✓ l'ampliation des arrêtés et copie conformes des pièces administratives

Afférents à la délégation ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à Toulon le 19 mai 2014


Jean-Guy DI GIORGIO
Président du SINTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Municipal de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE SIGNATURE

RL 313

Nous, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-18

Vu les statuts du S.I.T.T.O.M.A.T.,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 1317 en date du 14 mai 2014, portant élection du Président et de quatre Vice Présidents au S.I.T.T.O.M.A.T.

ATTENDU qu'il convient, pour une bonne administration, de donner délégation de fonction et de signature aux Vice Présidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Thierry ALBERTINI, Quatrième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., est chargé de la délégation suivante :

➔ **Contentieux et Marchés**

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ALBERTINI, Quatrième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., à l'effet de signer au nom du Président :

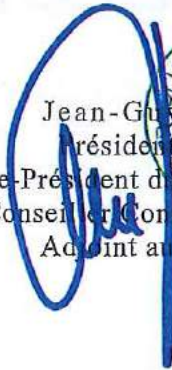
- ✓ les correspondances administratives
- ✓ les certificats administratifs et arrêtés divers
- ✓ l'ampliation des arrêtés et copie conformes des pièces administratives

Afférents à la délégation ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à Toulon le 19 mai 2014


Jean-Guy di STORGIO
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE DE DELEGATION

RL 314

Nous, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de 3 500 habitants,

Vu l'article 117 du décret n° 92-13.10 du 15 décembre 1992 portant simplification du Code des Marchés Publics,

ARRETONS

ARTICLE 1 Le Président est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres

ARTICLE 2 En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, le Président donne délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Thierry ALBERTINI.

ARTICLE 3 En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Thierry ALBERTINI, le Président donne délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur René JOURDAN.

ARTICLE 4

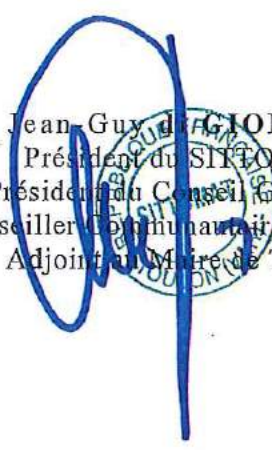
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Var pour contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon le 19 mai 2014

Jean-Guy **GIORGIO**
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



ARRETE DU PRESIDENT

portant Avancement au grade de Rédacteur de 2^{ème} classe
de Madame Emmanuelle **CHAMBON** née **BERTHET**

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} août 2012 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance de poste,

Considérant que l'agent est inscrit sur un tableau d'avancement de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 juin 2014,

ARRETONS

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} janvier 2014, la situation de Madame Emmanuelle **CHAMBON** née **BERTHET**, née le 15 décembre 1978, est établie comme suit :

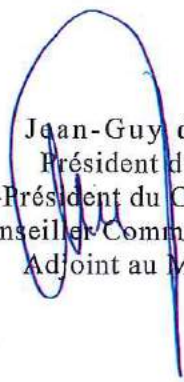
Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 ^{er} août 2012	A compter du 1 ^{er} janvier 2014
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
6 ^{ème} Echelon	5 ^{ème} Echelon
Indice Brut 393	Indice Brut 397
Indice Majoré 358	Indice majoré 361
Reliquat 0 jour	Reliquat de 2 ans 5 mois

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon
Le : 1^{er} juillet 2014

Le Président


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le
Signature de l'Agent

ARRETE DU PRESIDENT

portant RECLASSEMENT
de Madame Emmanuelle **CHAMBON**
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

R.L. 316

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2012 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

ARRETONS

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} février 2014, la situation de Madame Emmanuelle **CHAMBON** est modifiée comme suit :

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 ^{er} janvier 2014 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} Echelon	A compter du 1 ^{er} février 2014 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} Echelon
Indice Brut 397	Indice Brut 397
Indice Majoré 361	Indice majoré 361
Ancienneté de 2 ans 5 mois	Ancienneté de 1 an 8 mois

Madame Emmanuelle **CHAMBON** bénéficiera d'un rappel à compter du 1^{er} février 2014.

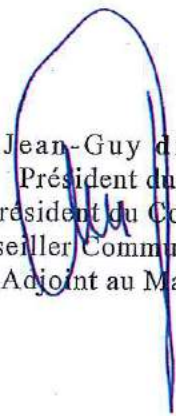
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon

Le : 1^{er} juillet 2014

Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le
Signature de l'Agent

.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....